DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT-NIC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

6

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal le : 14 juin 2006
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 17 janvier 2017
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 20 décembre 2017
PLU rendu exécutoire le : 28 décembre 2017

ROUX & JANKOWSKI
Bureau d'études
Crozon-Châteaulin-Carhaix-Douarnenez

I. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE 4
1.1 Diagnostic territorial 4
1.2 Etat initial de l'environnement 7
II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLU 9
2.1 Projet d'aménagement et de developpement durable 9
2.2 Orientations d'amenagement et de programmation 11
2.3 Zonage et Règlement 12
III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 16
1. Incidences globales du PLU 16
2. Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 19
3. Incidences de l'urbanisation future (zone AU) 20

INTRODUCTION

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

« […] **7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Ce résumé non technique est destiné à un large public. Il résume en quelques pages, le contenu de chacune des pièces du rapport de présentation du PLU de Saint-Nic, ainsi que la méthodologie expliquant la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Les objectifs de l'élaboration du P.L.U.

La commune de Saint-Nic est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29 juillet 1993 par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du conseil municipal du 14 juin 2006, la commune s'est engagée dans une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.
La nécessité de cette révision est venue de plusieurs constats :
- le POS actuel a été établi pour une perspective de développement s'étalant sur 15 ans. Il est donc arrivé à son terme et se retrouve aujourd'hui peu en accord avec les besoins et ambitions de la commune.
- depuis son élaboration, la réglementation en vigueur a été fortement modifiée par la publication de nouvelles lois d'aménagement et d'urbanisme telles que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, la loi Urbanisme et Habitat de 2003, la loi sur l'eau de 1992, la loi paysage de 1993, les nouvelles dispositions de la loi littoral de 1986, le Grenelle de l'Environnement, la loi ALUR…

en outre, la loi ALUR, prévoit que les plans d'occupation des sols non engagés dans une procédure de révision en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

1.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les enjeux concernant la population et l'habitat

Les dernières données de recensement comptabilisées 748 habitants en 2012 et 757 habitants en 2013. Après une légère baisse en 2009 (740 habitants) et 2010 (737 habitant), la population tend de nouveau à augmenter pour attendre 789 habitants en 2015.
Les élus souhaitent poursuivre cette évolution démographique et atteindre **920 habitants**, soit environ **170 logements supplémentaires** à l'horizon du 2030.

	A l'horizon 2030	Evolution (2015-2030)	Objectifs annuels
Population	920	+163	9 habitants/an
Résidences principales pour maintien de la population existante	438	+105	10.9 logements/an
Résidences principales pour accueil de nouvelle population		+59	
Résidences secondaires	685	+13	0.9 logements/an
Résorption des dents creuses	53	-53	3.5 logements/an
Total logements à construire	1176	+124	8.3 logements/an

Enjeux	Traduction au PLU
Densifier les espaces encore disponibles au sein des zones bâties	• Règlement des zones Uh adapté à la densification
Proposer des possibilités de développement au cœur du bourg et à Pentrez	• Ouverture de nouvelles zones d'extension urbaine selon un phasage qui privilégie les zones déjà partiellement équipées ou contiguës aux réseaux existants. • Encadrement des extensions urbaines en élaborant des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones AU.
Favoriser la mixité urbaine par la promotion d'une diversité de formes urbaines et architecturales répondant aux besoins et attentes des populations	• Définition des règles d'urbanisme permettant l'expression de nouvelles formes bâties harmonieusement intégrées au tissu urbain • Fixer des objectifs de réalisation de logements aidés (20% de la surface de plancher ou de la surface de terrain viabilisé) dans certaines zones à urbaniser.
Préserver le patrimoine bâti existant	• Identification des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial pouvant changer de destination

Les enjeux concernant le développement économique

Soucieuse de l'évolution à long terme de son territoire, Saint-Nic souhaite assurer une capacité minimale d'activité, que ce soit dans le commerce, les services, l'agriculture ou le tourisme.

Enjeux	Traduction au PLU
Assurer le maintien d'une activité agricole viable	• préservation des sites d'exploitation agricole de toute nouvelle urbanisation • Rédaction d'un règlement adapté aux activités agricoles pour permettre leur développement et encourager la diversification • Possibilité de reconversion du bâti rural présentant un intérêt architectural ou patrimonial vers une vocation d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes, ...) pour un développement complémentaire à l'activité agricole
Développer des équipements de proximité et des équipements polarisants, en particulier au bourg, afin de recréer une centralité et d'atténuer la dépendance de la commune avec les villes voisines	• Réservation d'une disponibilité foncière dans le bourg pour y installer de nouvelles activités économiques
Développer le tourisme hors saison en développant les services et commerces permanents sur la commune.	

Les enjeux concernant les transports et déplacements

Le diagnostic a mis en évidence :
- la faible lisibilité et le manque de sécurité des cheminements piétons au sein et entre les lieux de vie que sont Pentrez, le bourg et les hameaux.
- un encombrement du chemin des dunes par l'automobile, notamment en période estivale.
- des problèmes récurrents de vitesse excessive dans les pôles urbains.

Enjeux	Traduction au PLU
Sécuriser les circulations sur la commune	• Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation pour sécuriser et requalifier l'entrée Nord de Pentrez • Encadrement des accès et desserte des zones AU en élaborant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Favoriser les modes de déplacements doux au sein de la commune	• Inscription de 8 emplacements réservés pour la création de cheminements piétons.
Optimiser le stationnement, notamment en période estivale	• Définition de Règles de stationnement adaptées aux différents types de constructions • Adoption d'un zonage Nl sur Pentrez permettant l'aménagement d'une zone de stationnement naturelle

Les enjeux concernant les infrastructures et équipements

Dans un objectif d'amélioration des services à la population et de respect de l'environnement, la commune a la volonté de maîtriser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Enjeux	Traduction au PLU
Résoudre les problèmes de gestion des eaux usées notamment en périodes estivales	• Elaboration d'un zonage d'assainissement • Identification de zones spécifiques accueillant ou pouvant accueillir des ouvrages de gestion collective des eaux usées
Limiter l'assainissement autonome à l'habitat excentré.	• Elaboration d'un zonage d'assainissement
Optimiser la gestion des eaux pluviales Favoriser les techniques de gestion alternative des eaux pluviales (récupération, infiltration,…).	• Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales • Exiger la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de développement de l'urbanisation.

1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'urbanisme de la commune de Saint-Nic intègre la protection et la promotion de son environnement et de son cadre paysager.
Ces éléments garantissent l'attractivité de son territoire, facteur déterminant de la qualité de son développement. La protection des espaces naturels est aussi un vecteur de l'identité saint-nicaise.

• Les enjeux concernant la protection du patrimoine naturel

La commune possède un patrimoine naturel varié et une très grande richesse écologique. L'équilibre fragile de ces milieux naturels est à préserver.

Enjeux	Traduction au PLU
Maintenir et protéger les éléments naturels forts liés à l'image de la commune	• Protection des milieux naturels du territoire par un classement en zone naturelle pour leur intérêt paysager et écologique (ZNIEFF, site Natura 2000, littoral, cours d'eau…) •
Préserver la richesse écologique en assurant le maintien des trames vertes et bleues	• Protection des haies et talus par leur identification en tant qu'élément du paysage (L.151-23 du code de l'urbanisme). • Adoption d'un zonage spécifique sur les zones humides
Pérenniser les secteurs boisés du territoire	• Classement des bois habillant le territoire, en EBC pour assurer leur protection.

Les enjeux concernant les ressources naturelles et leur gestion

Saint-Nic se doit de trouver les solutions pour maitriser ses ressources naturelles : ressources foncières, ressources en eau, ressources énergétiques.

Enjeux	Traduction au PLU
Maintenir une bonne qualité des eaux potables	• protéger les captages d'eau potable par l'application d'un zonage spécifique
Améliorer les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	• Elaboration d'un zonage d'assainissement et d'un schéma directeur des eaux pluviales
Favoriser le développement d'énergies renouvelables et encourager les initiatives en matière de constructions écologiques.	• Incitation à L'utilisation des énergies renouvelables au travers des articles 4 et 11 du règlement

Les enjeux concernant les pollutions, risques et nuisances

Enjeux	Traduction au PLU
Réduire les nuisances et les risques liées à la forte présence de l'automobile dans les tissus urbains.	• Inscription de 8 emplacements réservés pour la création de cheminements piétons.
Réduire les risques de pollution liés aux assainissements individuels défectueux ou obsolètes	• Elaboration d'un zonage d'assainissement
Prendre en compte le risque de submersion marine	• Intégration en annexe du PLU de la carte des cartes des zones exposées au risque de submersion marine élaborée par la DDTM du Finistère

Les enjeux concernant le patrimoine bâti

Tout comme certains éléments naturels et paysagers, le bâti ancien et le petit patrimoine (calvaire, puits, fontaine,…) appartiennent au patrimoine et à l'identité de Saint-Nic.

Enjeux	Traduction au PLU
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	• Identification et localisation des éléments du bâti présentant un intérêt architectural, patrimonial ou historique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. • Identification des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial pouvant changer de destination

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLU

2.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document pivot du PLU qui concrétise le projet global de la commune.
S'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, il doit fixer clairement les objectifs en matière d'habitat, de transport et déplacement, de développement économique,... pour les années à venir.
C'est à partir de ce document que sont établis le zonage, le règlement que les orientations d'aménagement qui détailleront les conditions d'utilisation des sols et les principes de construction opposables aux tiers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Nic s'inscrit dans la volonté de promouvoir un développement durable de la commune, respectueux de son patrimoine et de ses paysages.

Constituer un territoire durable passe ainsi par un développement solidaire et maitrisé, cela signifie :

- 1ER ENJEU : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOME ET EQUILIBRE DE L'URBANISME
- 2EME ENJEU : FAVORISER UN ACCROISSEMENT MESURE DE LA POPULATION ET POURSUIVRE LA RECHERCHE DE L'EQUILIBRE SOCIAL ET RESIDENTIEL

Constituer un territoire durable, c'est aussi rechercher un principe d'équilibre qui met en évidence la nécessaire cohérence à organiser habitat, activités et déplacements :

- 3EME ENJEU AMELIORER DURABLEMENT LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS
- 4EME ENJEU : MAINTENIR LES ACTIVITES EXISTANTES ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIE LOCAL

Constituer un territoire durable, c'est aussi rechercher un objectif de qualité, cela signifie :

- 5EME ENJEU : RENFORCER L'IDENTITE DE LA COMMUNE AU REGARD DE SES ATOUTS NATURELS ET DE SON PATRIMOINE BATI QUI PARTICIPE A SON POUVOIR D'ATTRACTION ET DE SEDUCTION.
- 6EME ENJEU : ASSURER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL

Carte de synthèse du PADD

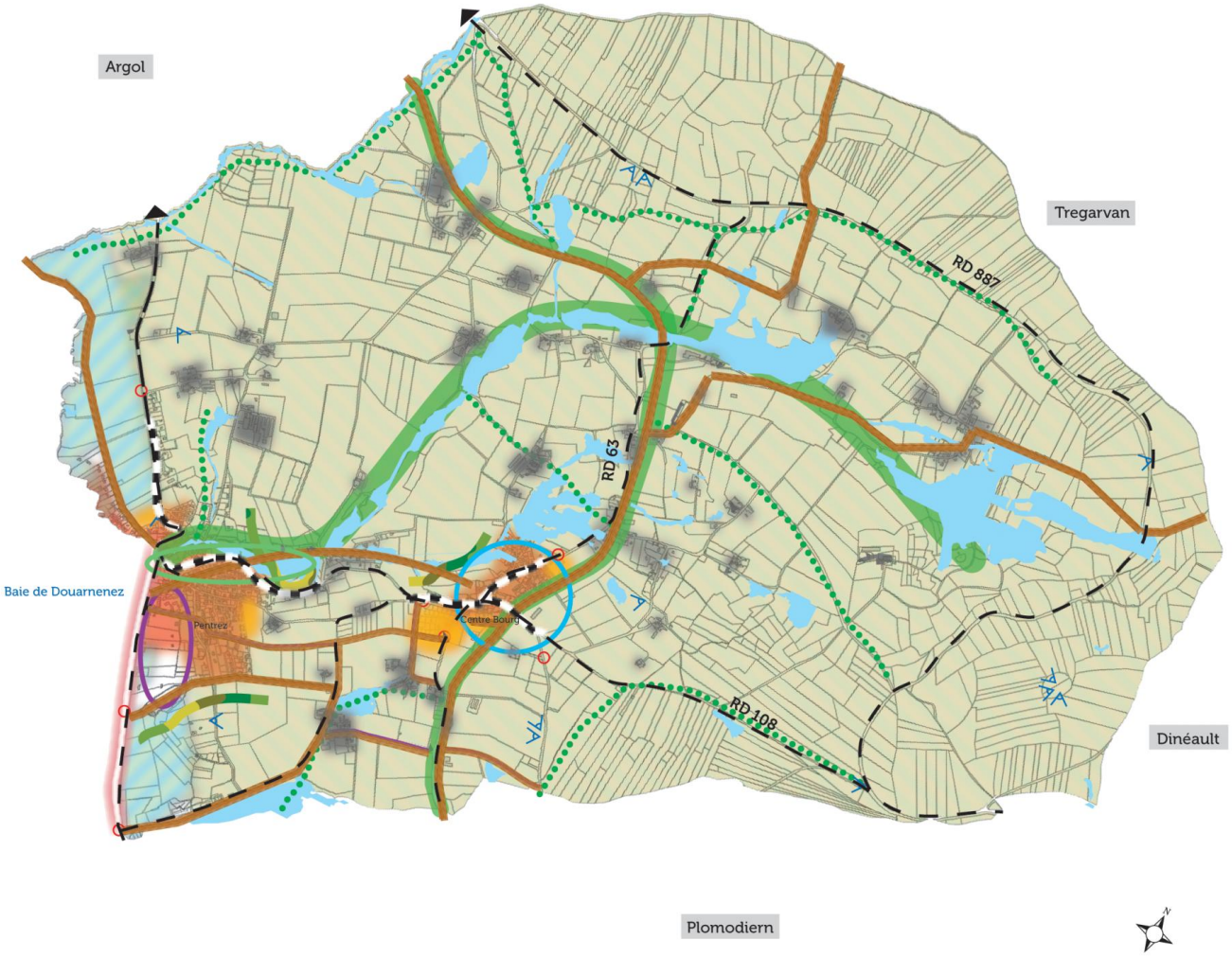

Promouvoir un développement équilibré de la commune

- Densifier le tissu existant
- Permettre le développement limité de l'urbanisation
- Eviter le mitage du territoire en interdisant les nouvelles constructions dans les hameaux
- Conserver les coupures d'urbanisation

Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine

- Aménager une promenade littorale en espace mixte piéton-voiture
- Valoriser et sécuriser les grands axes par un traitement paysager homogène
- Développer et valoriser les liaisons piétonnes
- Principaux axes routiers

Maintenir les activités existantes et développer le tissu économique local

- Conserver et conforter l'offre de commerces et de services
- Renforcer le pôle touristique de Pentrez
- Favoriser le maintien de l'activité agricole

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

- Préserver les principaux corridors écologiques
- Préserver les zones humides
- Assurer la pérennité des espaces naturels remarquables littoraux
- Préserver et valoriser les coulées vertes

2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Saint-Nic ont pour but de traduire l'esprit dans lequel la collectivité souhaite mettre en œuvre son projet urbain.
Elles doivent guider l'action des différents intervenants lors des opérations d'aménagement ou de construction.
Les OAP du PLU de Saint-Nic s'organise autour de deux thématiques :

- les OAP déplacement et espace public qui s'appliquent sur de larges périmètres et qui ont pour vocation de décrire les volontés et orientations propre à l'aménagement des espaces publics. Il s'agit des OAP suivantes :
    1. Conforter et développer le maillage de liaisons douces
    2. Sécuriser et requalifier l'entrée Nord de Pentrez
    3. Valoriser le front de mer

- les OAP aménagement qui s'appliquent à des quartiers spécifiques à urbaniser. Il s'agit des OAP suivantes :
    4. Conforter et développer le bourg :

    Des orientations d'aménagement sont prévues sur 3 secteurs du bourg de Saint-Nic :

    - Secteur Nord
    - Secteur Sud
    - Secteur Ouest

    5. Conforter le village de Pentrez

    Des orientations d'aménagement sont prévues sur 3 secteurs du village de Pentrez :

    - Secteur des Falaises de Pentrez
    - Secteur de Kervengard
    - Secteur de Pentrez Sud

2.3 ZONAGE ET REGLEMENT

1. La délimitation des zones

Les zones Urbaines « U »

Uh	La zone UH est consacrée à l'habitat et peut accueillir les commerces, les services et activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, disposant des équipements collectifs essentiels existants ou en cours d'élaboration. 3 sous-secteurs : Uha, Uhb, Uhc	**42.31 ha**	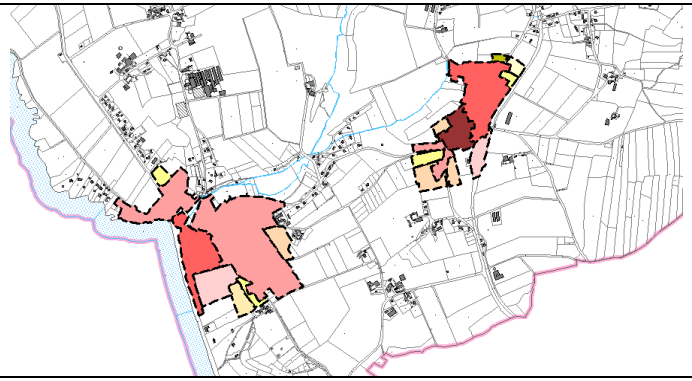
UT	La zone UT est affectée à des activités et des équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes : - les terrains de camping et de caravanage traditionnels - les parcs résidentiels de loisirs - les complexes de loisirs,…	**5.21 ha**	

Les zones à urbanisées « AU »

Les zones AU sont constituées par les parties du territoire communal destinées à être urbanisées.

1AUhc	Zone destinée à l'habitat et activités compatibles avec l'habitat (règlement de la zone UHc)	**3.03 ha**	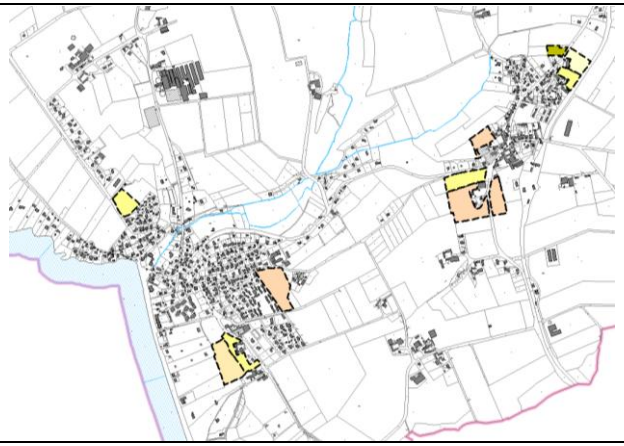
1AUae	Zone destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciale	**1.44 ha**	
1AUp	Zone destinée aux services publics ou d'intérêt collectif	**0.31 ha**	
2AUt	Zone destinée aux activités touristiques (règlement de la zone Ut)	**0.65 ha**	
2AU	Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée à moyen ou long terme	**4.82 ha**	

Les zones agricoles « A »

A	Les zones A sont constituées par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	**836.3 ha**	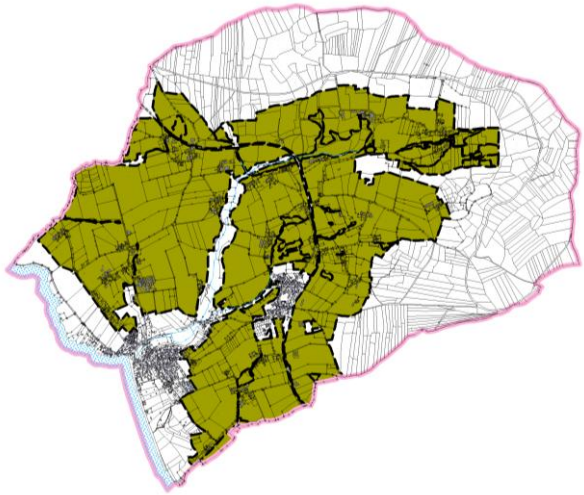
Azh	Sous-secteur qui en raison de la proximité d'une zone humide, interdit les installations et bâtiments d'exploitations agricoles susceptibles d'accroître les nuisances	**56.26 ha**	

Les zones naturelles « N »

N	Les zones N couvrent les sites les plus sensibles de la commune et sont destinées à demeurer à dominante naturelle et non constructible.	**667.20 ha**	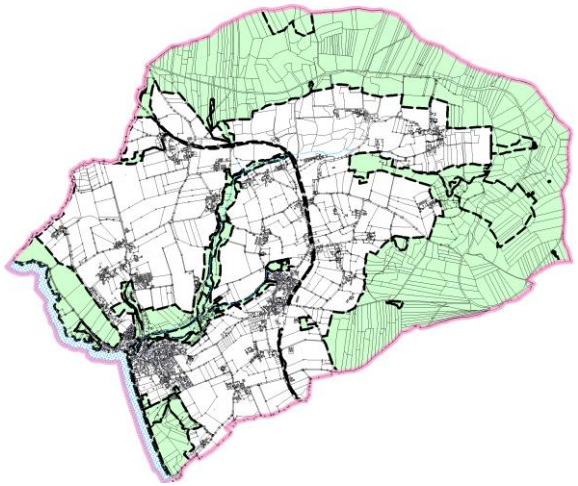
Ns	La zone Ns correspond aux sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral. ancienne zone NDs située sur le front de mer et une partie des vallées bordant les zones humides mais exclues de l'inventaire de ces dernières.	**79.06 ha**	
Nzh	La zone Nzh fait référence aux zones humides inventoriées sur la commune.	**46.26 ha**	
Nse	La zone Nse couvre les secteurs ou des installations de traitement des eaux usées sont installées (roselière du bourg) ainsi que le secteur potentiel pour de nouvelles installations	**3.13 ha**	
Np	La zone Np correspond au périmètre de protection autour des captages d'eau potable du Yeun et de La Chapelle Neuve.	**48.38 ha**	
Nl	La zone NL couvre les espaces naturels où sont autorisés les aménagements et équipements sportifs ou de loisirs non constitutifs d'urbanisation	**3.09 ha**	
Nt	La zone Nt correspond au camping de la commune situé en dehors de l'agglomération au sens de la loi littoral.	**4.21 ha**	

2. Présentation des dispositions générales

Emplacements réservés

Les emplacements réservés présents sur la commune annoncent une volonté d'acquisition par la commune en vue de réaliser des aménagements d'intérêt public.

Le PLU compte 10 emplacements réservés :

- 1 emplacement réservé pour l'élargissement de la VC 12
- 9 nouveaux emplacements réservés pour le développement de cheminements doux.

Espaces boisés classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.
Le PLU de Saint-Nic identifie 27.9 ha d'EBC.

Eléments de paysage et de patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut identifier et localiser les «les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Le patrimoine végétal

La commune a retenu les dispositions offertes par l'article L151-19 pour la préservation des 123 km de haies et talus identifiés dans le cadre de l'inventaire Breizh Bocage.

Le patrimoine bâti et le petit patrimoine

Une analyse fine des éléments constitutifs du patrimoine bâti de la commune a été menée afin de prévoir des dispositifs de protection adaptés.

64 éléments patrimoniaux remarquables ont été mis en évidence sur le territoire communal. Les édifices identifiés ont été repérés par une étoile sur le document graphique du règlement (plan de zonage) et classés selon leurs caractéristiques principales et leur affectation.

Le logement aidé

20%de logements aidés (logements locatifs sociaux ou en accession à prix maîtrisé) sont demandés sur certaines zones 1AU et 2AU afin de répondre à un objectif de mixité sociale en vertu de l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

L'archéologie préventive

9 secteurs ont été identifiés par le service régional de l'archéologie comme susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes.
Dans ces zones toutes les demandes de travaux et permis doivent être transmises au préfet de la région Bretagne afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur.

Le changement de destination des bâtiments à valeur patrimoniale et architecturale

Le PLU de Saint-Nic a identifié 56 bâtiments dont l'intérêt architectural ou patrimonial justifie la préservation et pour lesquels un changement de destination peut être autorisé sous réserve que :
- le changement de destination soit réalisé dans le sens d'une mise en valeur du patrimoine bâti ancien rural,
- l'assainissement soit réalisable (soit par raccordement au réseau collectif, soit par la réalisation d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur)
- les règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles en activité, rappelées à l'article L.111-3 du code rural soient respectées.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLU ne repose pas sur une méthodologie établie. Elle s'opère tout au long du processus d'élaboration du document du PLU. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer la question environnementale à chaque étape du processus de conception du document d'urbanisme.

INCIDENCES GLOBALES DU PLU

Incidences théoriques prévisible	Mesures de suppression, réduction ou compensation prises par le PLU
Destruction/fragmentation des milieux	• Le PLU assure la protection des espaces naturels du territoire communal : zones humides, cours d'eau, boisements, bocages, milieux agricoles, littoral. Pour ce faire, la grande majorité de ces milieux sont intégrés dans un zonage protecteur. • Le PLU renforce les protections réglementaires existantes au niveau des corridors écologiques (Ns et Nzh). • Le PLU favorise l'économie du foncier en intégrant des objectifs de densité dans les futures opérations d'aménagement.
Pressions liées aux activités humaines	• Gestion des eaux pluviales : Le règlement du PLU intègre les mesures projetées dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial. Une gestion alternative des eaux pluviales privilégiant l'infiltration est préconisée. La mise en œuvre des ouvrages assurant l'infiltration et la limitation des rejets d'eaux pluviales permet d'assurer également une meilleure qualité des rejets. • Gestion des eaux usées : Le règlement du PLU intègre les mesures projetées dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées. Le PLU prévoit un développement respectant les capacités en terme d'assainissement. • Le règlement du PLU intègre une annexe mentionnant les espèces invasives à proscrire des plantations futures et sensibilise de ce fait la population sur la problématique des espèces invasives. • Le projet de PLU prévoit le développement de l'attractivité touristique de la commune. A ce titre les pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation risquent d'augmenter. Les documents d'urbanisme disposent de peu de moyens d'actions directes sur la fréquentation des espaces naturels, ils participent cependant à l'information du public sur la fragilité des milieux naturels.
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	• Le PLU prévoit le développement des circulations douces en inscrivant plusieurs emplacements réservés pour l'aménagement de nouveaux cheminements notamment entre Pentrez et le Bourg.

Augmentation des volumes des rejets urbains	• Le PLU limite l'imperméabilisation des surfaces par la densification des espaces urbanisés et en limitant l'étalement urbain. • Le PLU préserve les zones humides et leur rôle épurateur en leur attribuant un zonage spécifique (Nzh et Azh). – Le PLU prévoit l'application d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales à l'échelle de la commune qui permet de réguler et traiter les eaux pluviales et de protéger le milieu récepteur. – Le règlement du PLU incite à une gestion alternative des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration et l'installation de système de récupération. – Les projets de développement urbain sont élaborés en accord avec les capacités des infrastructures d'assainissement de la commune.
Consommation foncière au détriment d'espace naturels et agricoles	• Le projet de PLU privilégie une urbanisation dans l'enveloppe urbaine. Pour atteindre les objectifs de développement de la commune, seuls 10,2 ha sont ouverts à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine (dont 0,65ha pour l'activité économique et 1,44 ha pour les activités touristiques). • Des densités de logements minimum sont imposées au niveau des zones d'urbanisation future pour optimiser les ressources foncières. • Le PLU prévoit une augmentation des surfaces agricoles (892 ha) et naturelles (851 ha). • Le PLU interdit toute nouvelle construction en dehors des pôles urbains du bourg et de Pentrez.
Consommation de la ressource en eau	• Le règlement du PLU incite la population à utiliser des récupérateurs d'eau de pluie.
Consommation d'énergie	• Le règlement impose des densités minimum dans chacun des nouveaux aménagements favorisant de ce fait les formes compactes plus économes en énergie.
Augmentation des rejets et émissions polluantes	• Eaux pluviales : Le PLU intègre les préconisations du zonage d'assainissement pluvial en matière de maitrise des débits et de qualité des rejets d'eaux pluviales, à savoir coefficients d'imperméabilisation et débits de fuite maximum. • Eaux usées : La commune possède une station d'épuration récente au bourg (350 EH) dont le dimensionnement est compatible avec le projet de développement du PLU. Le raccordement des zones 1AUHc permettra d'optimiser le fonctionnement de la station qui est aujourd'hui sous utilisées. A pentrez, la convention avec la station d'épuration agricole de Pors ar Goff permet le raccordement des zones 1AUhc. • Déchets : Les documents d'urbanisme ont peu d'incidences sur les volumes de déchets produits et leur traitement. • Émissions atmosphériques : Les émissions atmosphériques sont principalement dues aux circulations routières. Le PLU prévoit le développement des circulations douces en inscrivant plusieurs emplacements réservés.

Aggravation des aléas existants	• L'urbanisation et le développement de la commune n'aura pas d'incidences directes sur les aléas relatifs aux risques naturels majeurs (submersions marines, séismes, retrait gonflement argile, érosion littorale). • Le PLU intègre les préconisations du zonage d'assainissement pluvial en matière de maitrise des débits d'eaux pluviales, à savoir coefficients d'imperméabilisation et débits de fuite maximum
Augmentation des nuisances liées aux déplacements	• Le PLU prévoit la création d'emplacements réservés pour l'aménagement des cheminements piétons.
Destruction/dégradation d'un élément du patrimoine	• Les paysages naturels sont protégés au sein de zonages protecteurs : Ns, Nzh, Azh. • Les principaux boisements sont classés en EBC. • Les haies et talus inventoriés dans la cadre de l'étude Breizh Bocage sont protégées au titre de la loi paysage. • Les coupures d'urbanisation sont identifiées au sein du rapport de présentation et protéger au travers d'un zonage adapté (N, Ns, Nzh, Azh). • Les éléments de petit patrimoine sont identifiés et protégés par le règlement du PLU • Identification du patrimoine archéologique sur le plan de zonage. • Report des servitudes de protection des protections des monuments historiques en annexe du PLU.
Modification des paysages urbains, hameaux et villages	• Le PLU prévoit la différenciation des différents tissus urbains de la commune par l'application de zonages différents fixant des règles d'urbanisme en cohérence avec le bâti existant et la vocation urbaine des différentes zones : UHa, UHb,UHc… • Des règles spécifiques à l'édification des clôtures sont inscrites dans le règlement du PLU afin de garantir une cohérence paysagère des zones urbaines. • Le PLU interdit toute nouvelle construction en dehors des pôles urbains du bourg et de Pentrez.

2. INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Saint-Nic abrite une partie du site NATURA 2000 dit du Menez-Hom Ce vaste complexe de landes sèches abrite un nombre important d'espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale.

Le projet de PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site. Les zonages adoptés sur le périmètre du site Natura 2000 (N et Nzh) permettent d'encadrer de manière stricte les possibilités d'urbanisation, d'aménagements ou de travaux. De ce fait, le PLU concourt à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et participent à l'atteinte de certains enjeux de conservation du site à savoir:
- Protection des habitats vis-à-vis des aménagements urbains.
- Sensibilisation sur la fragilité des milieux : espèces invasives, nuisances dues à la fréquentation des sites (piétinements, dérangement, pollutions,…)

Il est rappelé que les activités, constructions et aménagements, lorsqu'ils sont cités dans les listes des projets soumis à évaluations d'incidences (R414-19 et R414-27) nécessitent l'obtention d'une autorisation administrative auprès de l'autorité environnementale au titre du L414-4 de du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ; et ce, indépendamment du fait qu'ils soient ou non autorisés par le règlement du PLU.

En outre, la mise en œuvre du projet de PLU permettra d'assurer la préservation et la non-aggravation de l'état de conservation des principaux habitats d'espèces situés hors du périmètre Natura 2000. Pour ce faire :
• Les cours d'eau sont identifiés sur le règlement graphique et leurs abords sont protégés par un zonage naturel (N, Nzh)
• Les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nzh, Azh)
• Tous les principaux boisements situés en dehors des sites inscrits et classés du Menez-Hom sont protégés au titre des EBC
• Une partie des haies et talus bocagers sont également protégés au titre du L151-23
• Les continuités écologiques sont préservées par des zonages inconstructibles : zones humides, abords des cours d'eau, boisements, talus et haies

3. INCIDENCES DE L'URBANISATION FUTURE (ZONE AU)

Dans le cadre des objectifs environnementaux inscrits au PADD et de la nécessité de maîtriser l'urbanisation future de la commune, **le PLU diminue considérablement les zones à urbaniser par rapport au POS en vigueur.**

Ainsi, le PLU prévoit l'urbanisation à court, moyen et long terme de 10.2 hectares, contre 66.5 ha dans le POS, diminuant ainsi les impacts sur les milieux naturels et agricoles puisque les surfaces non urbanisées du POS repassent en zone agricole ou en zone naturelle.

Les zones AU inscrites au PLU sont des extensions de l'urbain sur le naturel existantes dans le POS et réaffirmées en partie dans le projet de vie de la commune. Elles assurent un rééquilibrage de la commune entre les deux pôles urbains (le bourg et Pentrez).

Incidences théoriques prévisible de l'urbanisation des zones AU	Mesures associées
Rejets d'eaux pluviales	Le zonage d'assainissement pluvial définit les règles à mettre en œuvre sur chaque zone AU afin d'assurer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Le document est annexé au PLU et les principaux éléments sont repris dans les OAP des zones.
Consommation foncière	Des densités minimales de logements sont fixées sur chacune des zones d'habitats.
Biodiversité	Les talus et haies bocagères présents sur les zones AU sont préservés au titre de l'article L151-23.
Paysage	Afin de réduire les incidences paysagère et de faciliter l'intégration des nouveaux quartiers les mesures suivantes sont adoptées : - Adaptations des hauteurs de constructions dans les espaces proches du rivage pour protéger les vues panoramiques sur le littoral
Déplacement	Les OAP intègrent la création de liaisons douces au sein des futurs quartiers et l'organisation des accès.

Dans le cadre de l'analyse des zones d'urbanisation future, les investigations menées n'ont pas mis en évidence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans l'emprise des zones d'urbanisation future. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'incidences directes sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire.